

## Mon enfant bénéficie déjà d'un P.A.I

Si votre enfant bénéficie déjà d'un P.A.I, il est important de le **renouveler chaque année scolaire** car le poids de l'enfant change entraînant un changement de dose des traitements, sa pathologie peut évoluer...

[\(formulaires ici\)](#)

Il vous appartient de prévenir sont/ses enseignants en début d'année de la présence de ce P.A.I.

La trousse d'urgence contenant les médicaments doit être donnée à l'établissement scolaire (directeur/trice ou infirmerie).

*(Attention, vous devez vérifier les dates de péremption.)*